



2017 DEVE 170 Ici, demain, ensemble pour le climat : Projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Paris est une ville leader dans la lutte contre le dérèglement climatique. Dès 2007, la Ville a adopté à l'unanimité un Plan Climat ambitieux avec des objectifs forts : réduire de 25% les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie et porter à 25% la part des énergies renouvelables et de récupération entre 2004 et 2020. Actualisé en 2012, puis complété notamment par une Stratégie d'Adaptation adoptée en 2015, le Plan Climat de Paris illustre le volontarisme de la Ville en faveur du climat, régulièrement salué à l'international et encore récemment par le C40 et le WWF.

10 ans d'actions

En 10 ans, l'empreinte carbone du territoire a baissé de **près de 10%**. C'est une première étape fondamentale franchie : les courbes croissantes des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ont été inversées par les actions mises en œuvre par la Ville.

Une Administration exemplaire

Dès 2007, un programme ambitieux de rénovation du patrimoine public a été mis en place en commençant par la rénovation des écoles parisiennes et des installations thermiques. A ce jour, **240 écoles** ont été rénovées ou sont en cours de rénovation réduisant de plus de 30% leurs consommations énergétiques.

Initié en 2011, le programme de rénovation de l'éclairage public a pour objectif de réduire de 30% la consommation énergétique de ce secteur sans dégrader la qualité du service fourni. Depuis 2004, on observe une diminution de 23% de la consommation énergétique et une **réduction de 33%** des émissions de gaz à effet de serre.

En parallèle, la Ville de Paris a facilité l'installation des énergies renouvelables et de récupération sur son territoire. **En 10 ans, plus de 50 000 m² de panneaux solaires** ont été implantés sur Paris, deux puits de géothermie ont été construits, dans le Dogger pour Paris Nord Est et dans l'Albien pour le quartier de Clichy Batignolles, et des innovations ont permis d'identifier d'importants gisements d'énergies de récupération (chaleur des égouts pour la piscine Aspirant Dunand ou chaleur de serveurs informatiques comme dans la piscine de la Butte aux Cailles). Depuis 2015, la consommation électrique des services municipaux est constituée d'électricité d'origine renouvelable.

Les gaz à effet de serre se cachent aussi dans notre assiette. L'alimentation des Parisien.ne.s et des visiteurs génère annuellement à Paris l'émission de plus de 4,7 millions de tCO₂/an, soit 18% de l'empreinte carbone du territoire. C'est pourquoi, dès le Plan Climat de 2007, un programme ambitieux d'alimentation durable des restaurants collectifs parisiens a été mis en place pour diminuer l'empreinte carbone des 30 millions de repas annuels. En 2016, les résultats sont considérables : 17 000 tCO₂ évitées et **37,7% d'alimentation durable**.

L'ensemble des actions menées par l'administration parisienne a permis de **réduire ses émissions de près de 19% en 10 ans**. Une partie de ce gain est néanmoins compensée par le renforcement du service public parisien et un plus grand nombre d'équipements municipaux, pour un gain net de 2% en 10 ans.

Les grands chantiers structurants de la transition bas-carbone de Paris

Depuis 2001, une politique de mobilité durable et de reconquête de l'espace public à destination des mobilités actives et partagées a été mise en place. **Elle a permis de réduire les émissions de plus de 50% pour la majorité des polluants atmosphériques et de 39% pour les gaz à effet de serre.** Cette politique s'est traduite par le développement des pistes cyclables (+700 km), la création de Vélib' (23 600 vélos) et Autolib' (1 100 stations) à Paris et en Métropole, l'extension de lignes de métro autour de Paris, et la création de 24 km de tramway.

Les immeubles parisiens sont, de loin, les premiers consommateurs énergétiques de Paris. Il est prioritaire de réduire leurs besoins. Depuis 2008, les bailleurs sociaux de Paris ont engagé un programme de réduction d'au moins 30% de la consommation énergétique de 55 000 logements d'ici 2020. A ce jour, **36 200 logements ont été rénovés** ou sont en cours de rénovation. Au-delà des gains énergétiques et de gaz à effet de serre, c'est un meilleur confort thermique hivernal et estival pour leurs habitants, une économie moyenne de 360€/an par ménage et plus de **7 500 emplois créés.**

Au total, l'empreinte carbone du territoire a diminué de près de 10% entre 2004 et 2014. Ces résultats encourageants montrent que l'action publique ambitieuse et résolue porte ses fruits. Pour poursuivre sur cet élan, il est désormais nécessaire de renforcer encore les politiques entreprises et d'engager tous les acteurs de la communauté parisienne (habitants, usagers, visiteurs, entreprises, institutions) dans la transition écologique.

L'élaboration du Nouveau Plan Climat

En juin 2017, vous avez unanimement adopté un vœu pour réaffirmer l'engagement de Paris à lutter contre le dérèglement climatique et à appliquer les principes de l'Accord de Paris.

Forte de cet engagement, la Ville avait engagé l'élaboration du Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris dès l'automne 2016 en lançant une large concertation auprès de l'ensemble de la communauté parisienne (habitants, collectifs, associations, entreprises, chercheurs) et des agents de la Ville. Une conférence citoyenne s'est notamment déroulée en octobre 2016 pour répondre à la question « *Comment faire de Paris la championne du climat ?* ». L'avis citoyen émanant de cette conférence a été présenté lors de la séance du Conseil de Paris de janvier 2017.

Au total, ce sont plus de **500 propositions** qui sont venues enrichir la réflexion fondée sur le bilan des 10 ans d'action de Paris en faveur du climat et l'étude prospective à horizon 2050 « *Paris change d'ère* ». L'ensemble de cette matière a été analysé, des propositions ont été affinées – certaines mesures ont également été expertisées par les équipes du C40 et de Bloomberg Associates. Un comité consultatif d'experts¹ représentant la variété des acteurs du territoire parisien a été spécialement réuni pour accompagner les réflexions de la Ville dans une démarche inclusive et ambitieuse.

Conformément à l'article L229-26 du Code l'environnement, le projet de Plan Climat Air Energie territorial vous est présenté une première fois, avant de faire l'objet d'une consultation publique, permettant de recueillir une nouvelle fois les avis des citoyens, ainsi que ceux de la Métropole du Grand Paris, de la Région et de l'État. Une nouvelle version, intégrant les avis de la consultation publique et des pouvoirs publics, vous sera présentée en début d'année 2018 en vue de son adoption définitive.

Le Nouveau Plan Climat de Paris a pour ambition de dessiner une ville **neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050 conformément aux engagements pris à l'occasion de la COP 21.** Ce document fait la démonstration du rôle moteur de Paris et des villes dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et constituera une référence pour les autres villes du C40 souhaitant développer leurs propres Plans Climat dans le cadre de « *Deadline 2020* ». Il répond aussi aux nouvelles obligations légales de la loi de transition énergétique, intégrant officiellement le volet Air.

¹ Composition du comité consultatif : Charlotte Izard (Réseau Action Climat), Pierre Cannet (WWF), Olivier Blond (RESPIRE), Anne Girault (Agence Parisienne du Climat), Frédéric Bouvier (AirParif), Morgane Daudier (Météo&Climat), Hervé Marro (C40), Claire Roumet (Energy Cities), Frédéric Martin (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), Hélène Valade (Suez Environnement), Catherine Bertillier (Shamengo)

Les objectifs et actions du Nouveau Plan Climat de Paris sont organisés autour de trois grandes temporalités :

- **Des actions d'accélération d'ici à 2020**, pour assurer la réalisation des objectifs du Plan Climat actuel et répondre à l'urgence de la transition énergétique,
- **Un Plan d'action à 2030**, pour se donner une feuille de route opérationnelle, mesurable et atteignable,
- **Une vision de Paris en 2050**, pour tracer la voie vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables.

Vers la neutralité carbone de Paris

La « *neutralité carbone* » constitue l'un des objectifs de l'Accord de Paris, condition *sine qua non* à atteindre le plus rapidement possible pour rester sous le seuil des +2°C de réchauffement climatique au niveau mondial, voire +1.5°C d'ici à 2100. La neutralité carbone implique d'atteindre zéro net d'émission de gaz à effet de serre – soit la différence entre les émissions résiduelles incompressibles et les émissions absorbées ou évitées par des mécanismes de compensation carbone. Si l'objectif de neutralité carbone est reconnu par la communauté internationale et scientifique, sa définition précise et appliquée par les acteurs (étatiques ou non étatiques) est encore peu documentée.

Dans ce contexte, Paris a rejoint le groupe précurseur des villes « 1.5°C » du C40 et **propose une définition ambitieuse et pionnière de la neutralité carbone des villes**, incluant une double lecture :

- **Diminuer de 100% les émissions intra-muros** (à savoir les émissions directes, qui correspondent aux grands domaines de compétences de la Ville – résidentiel/tertiaire, industrie, transports, déchets) soit un **zéro émission à Paris d'ici 2050**.
- **Favoriser la réduction de 80% de l'empreinte carbone du territoire parisien** d'ici 2050 (qui intègre également les sources d'émissions indirectes comme les déplacements en avion des Parisien.ne.s ou les produits fabriqués ailleurs mais consommés sur le territoire parisien) et engager l'ensemble des acteurs du territoire à compenser les émissions résiduelles (soit 20% des émissions globales actuelles) pour atteindre le zéro carbone net du territoire parisien.

L'atteinte de la neutralité carbone de Paris suppose deux conditions préalables : **réduire de 50% la consommation énergétique de Paris et consommer 100% d'énergies renouvelables en 2050**.

Le Nouveau Plan Climat définit des objectifs opérationnels à 2030 :

- **Réduire de 50% les émissions locales de gaz à effet de serre** par rapport à 2004,
- **Favoriser la réduction de 40% de l'empreinte carbone du territoire** par rapport à 2004,
- **Réduire de 35% la consommation d'énergie** sur le territoire par rapport à 2004,
- **Se doter de 45% d'énergies renouvelables dans la consommation dont 10% produites localement**,
- **Respecter les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la qualité de l'air**,
- **Garantir un cadre de vie agréable et adapté au climat pour tous les Parisien.ne.s**.

Ces grands objectifs sont déclinés par secteurs et adossés à un ensemble de mesures concrètes bâties sur les contributions recueillies lors de la concertation, à l'occasion des ateliers menés avec les acteurs du territoire et reprenant l'ensemble des réflexions menées par la Ville.

S'approvisionner à 100% en énergies renouvelables d'ici 2050

La neutralité carbone implique un recours aux énergies renouvelables car celles-ci n'engendrent, localement, aucune émission de gaz à effet de serre. La division par deux des consommations en énergie permettra de couvrir les besoins restants avec les énergies renouvelables et de récupération. Pour faire de Paris un territoire 100% énergies renouvelables en 2050, dont 20% de production locale et approvisionné par des réseaux d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid 100% renouvelables, le Nouveau Plan Climat de Paris défend l'idée d'**un droit à l'énergie propre pour tous**, déclinée par les actions suivantes :

Réseaux et stratégie énergétiques : les réseaux énergétiques demeureront les principaux pourvoyeurs d'énergies renouvelables pour les villes et pour Paris. C'est pourquoi, à l'aube des renouvellements de toutes les concessions énergétiques, de :

- Elaborer un **schéma directeur des réseaux énergétiques** de Paris en commençant par les réseaux de la chaleur et du froid en 2018 puis en intégrant ensuite l'électricité et le gaz.
- **Définir des objectifs contraignants de part d'énergies renouvelables dans le mix acheminé par ces 4 réseaux et les inscrire** dans les futurs contrats à l'occasion des prochains renouvellements des 4 concessions de distributions d'énergie à Paris et en profiter pour **renforcer la gouvernance locale de l'énergie et plaider pour la décentralisation de l'énergie**.
- D'ici 2020, se doter d'**un service public de la donnée énergétique**, porté par l'Agence Parisienne du Climat, en vue de mettre les nouvelles possibilités offertes par la révolution numérique au service de l'intérêt général et de la transition énergétique : gratuité d'accès à leurs données pour les usagers, aide à la maîtrise des consommations d'énergie et au pilotage des réseaux énergétiques, support des politiques publiques.
- Développer **de nouveaux partenariats urbain-rural autour des énergies renouvelables**, par exemple en étudiant dès 2018 l'opportunité de créer **un opérateur coopératif de fourniture d'énergies renouvelables entre territoires** afin de créer un lien direct entre territoires producteurs et territoires consommateurs.

Paris, ville patrimoniale, ville renouvelable : il est indispensable de continuer à soutenir les filières renouvelables à Paris (la trajectoire 100% renouvelables suppose par exemple que 20% des toits parisiens soient équipés de panneaux solaires en 2050), ce qui nécessite de lever les blocages existants liés à une interprétation stricte des règles de protection du paysage et du patrimoine. Plusieurs projets sont en cours de développement dont certains pourraient aboutir avant 2020 :

- Installation de centrales solaires dans le parc floral (5 000 à 10 000 m²)
- Récupération de chaleur des égouts autour de la mairie du 11^e arrondissement
- Géothermie pour le chauffage des serres du Centre de Production Horticole de Rungis
- Encourager les coopératives citoyennes pour produire des énergies renouvelables.

Diviser par deux la consommation énergétique de Paris d'ici 2050

Pour réduire de moitié la consommation énergétique de son territoire, la Ville de Paris travaillera en priorité à la rénovation des logements et la réduction des transports les plus carbonés.

Sachant que 85% de la consommation énergétique de Paris est due aux bâtiments résidentiels et tertiaires et que 95% des immeubles de 2050 sont déjà construits, **le défi majeur des trente prochaines années est la rénovation énergétique de 110 000 immeubles parisiens (soit 1 million de logements et 50 millions de m² tertiaires)**. C'est une opportunité d'innovation économique, industrielle, sociale et réglementaire importante. Ce chantier devra être soutenu par l'alignement des politiques publiques nationales, régionales et métropolitaines, et la mobilisation des initiatives privées, des propriétaires à l'ensemble de la filière professionnelle de la rénovation.

Logement social : depuis 2008, dans le cadre du Plan Climat, les bailleurs sociaux s'engagent à rénover 4 500 logements sociaux chaque année avec un gain minimum de 30% en énergie. Il est proposé d'accélérer le mouvement en fixant de nouveaux objectifs comme suit :

- Dès 2018, la Ville continuera à financer la rénovation de **4 500 logements** par an en portant l'objectif de gain moyen à **60%**.
- À partir de 2020, passer à **5 000 logements** sociaux rénovés chaque année avec 60% de gain moyen, ce qui nécessitera notamment que les capacités d'investissement des bailleurs soient garanties par l'État.

Résidentiel et Tertiaire privé : 110 000 bâtiments doivent être rénovés d'ici 2050. L'ampleur de ce chantier ne peut passer que par la mobilisation de l'ensemble des leviers réglementaires, incitatifs, opérationnels et financiers à disposition des pouvoirs publics. **Une obligation effective de rénovation au niveau basse consommation devra être mise en place par l'État**. La Ville de Paris demandera et soutiendra cette évolution, ainsi que la mise en place de moyens adaptés (mise en œuvre d'une véritable stratégie nationale, de réglementations, ou encore de dispositifs de financement). Les politiques parisiennes devront également continuer à inciter et accompagner la rénovation thermique, il est proposé notamment :

- D'ancrer et renforcer l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de rénovation énergétique, notamment par l'Agence Parisienne du Climat et le programme Eco-rénovons Paris.
- À partir de 2018, en lien avec la démarche Eco-rénovons Paris, d'expérimenter un dispositif permettant de mutualiser les projets de rénovation énergétique (études, financement, travaux) entre plusieurs immeubles privés et/ou publics en créant une dynamique de « **zones de rénovation concertée** » (des premières cibles ont été identifiées dans les 13^e, 18^e et 19^e arrondissements).
- D'établir un programme d'accompagnement des travaux de rénovation spécifique au petit tertiaire (commerces, artisans) après 2020.
- De renforcer le soutien de la Ville au développement du **tiers-financement** qui constitue une offre d'accompagnement global à la rénovation énergétique des copropriétés. La Ville poursuivra son implication active au sein de la Société d'économie mixte (SEM) Energies Positif en envisageant de participer à sa recapitalisation à partir de 2018, en lien avec le soutien de la Région Ile de France aux projets de l'Agence Parisienne du Climat.
- D'ici 2020, établir un **pacte territorial de lutte contre la précarité énergétique** en partenariat avec les acteurs du territoire, avec pour objectif de réduire la précarité énergétique de 20%.

Bâtiments municipaux : pour rendre notre Administration exemplaire et répondre à nos engagements et obligations nationales, il est proposé :

- D'ici 2020, de rénover 60 écoles supplémentaires pour atteindre 300 écoles rénovées en 2020, en portant l'objectif de gain énergétique à 40% minimum.

- Au-delà, d'ici 2020, d'**engager un programme pluriannuel de rénovation des bâtiments municipaux les plus énergivores parmi lesquels 300 écoles, 40 collèges et 15 piscines**, pour réduire les consommations énergétiques de l'ensemble du parc de la Ville de 40% en 2030. À l'horizon 2050, les objectifs de réduction des consommations énergétiques seront progressivement portés à 60%.

Urbanisme : pendant 10 ans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ont été l'avant-garde du Plan Climat, elles ont permis de tester des solutions innovantes qui ont pu être reprises sur l'ensemble du territoire. Récemment, l'adoption de l'article 15 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la Ville de Paris a permis de fixer une réglementation thermique et des objectifs de performance environnementale plus ambitieux à Paris qu'au niveau national. Dans cet esprit, il est proposé :

- Dès 2018, de faire de **Saint-Vincent de Paul la première ZAC à objectif neutre en carbone et résiliente**.
- De renforcer les objectifs en matière de performances énergétiques et d'énergies renouvelables dans le **PLU**. A partir de 2020, seront ainsi étudiées des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la thématique Energie-Climat.
- De réaliser avant 2020 un **système d'information géographique (SIG) en trois dimensions** dans le cadre de la démarche « Paris 3D » qui sera un support d'outils de concertation et de co-construction de projets urbains et d'étudier la faisabilité d'y intégrer des données sur les réseaux et l'ensemble des flux (énergie, eau, matière) ainsi que les modélisations numériques de bâtiments et d'ouvrages.
- D'initier et de faire émerger les nouveaux métiers de facilitateur et **d'éco-gestionnaire de quartier**.

Mobilités : depuis 2001, sous l'effet d'une politique volontariste en faveur des transports en commun, partagés et propres, et de la réduction de la place de l'automobile, les émissions de gaz à effet de serre des déplacements à Paris ont fortement chuté (-40% en 10 ans). Cela conforte notre capacité à atteindre des réductions massives des émissions dans ce secteur. Il reste un enjeu important : permettre aux Parisiens et Franciliens de disposer d'une mobilité propre, partagée et choisie. Pour cela, en complément des nombreuses actions en cours dans ce domaine, il est proposé notamment :

- D'adopter un objectif « **zéro véhicule diesel en 2024 et zéro véhicule essence à Paris en 2030** ».
- D'ici 2020, d'abaisser la vitesse de circulation dans tout Paris, **30 km/h maximum hors grands axes pour un Paris 100% cyclable**.
- De **préparer la transformation du boulevard périphérique** suivant la réflexion menée en partenariat avec le Forum Métropolitain du Grand Paris qui lancera une consultation internationale proposant des scénarios de transformations des autoroutes métropolitaines.
- De se fixer l'objectif de disposer de **transports en commun décarbonés d'ici 2025** grâce aux **lignes à haut niveau de service (LHNS – bus électriques)** ou encore la mise en place d'un **service de navettes fluviales à motorisation propre** pour le transport de passagers à horizon 2030.
- De soutenir de nouveaux services à vélo et d'introduire l'apprentissage du vélo en ville pour les petits Parisiens avant la fin de l'école primaire.

Transport de marchandises : La Ville de Paris travaille depuis plusieurs années à la mise en place d'une logistique urbaine structurée, durable et coordonnée, comportant des infrastructures multimodales au cœur de la ville, de manière à concilier dynamisme économique, préservation de la qualité de l'air et cadre de vie des Parisiens. Pour poursuivre cette dynamique, il est notamment proposé :

- De construire progressivement d'ici 2030 de nouvelles plateformes logistiques multimodales à interconnexions automatisées dans Paris et établir une gouvernance de la logistique urbaine adaptée au territoire, en collaboration avec la Région île de France, la Métropole du Grand Paris et les départements franciliens, favorisant ainsi l'émergence d'autres plateformes de logistique multimodales.
- De créer un réseau d'espaces logistiques en cœur de ville à travers le développement de nouveaux Espaces Logistiques Urbains (ELU) d'ici 2030.
- De développer le fret fluvial en partenariat avec Voies Navigables de France, les communes riveraines des canaux et HAROPA et de plaider auprès de l'Etat en faveur d'un fret bas-carbone visant notamment le développement des technologies de motorisations propres pour les péniches

Déchets : dès 2006, la Ville initiait son premier Plan de Prévention des Déchets (PPD) sensibilisant les Parisiens au tri et à la réduction des déchets. Résultat, entre 2006 et 2016, la poubelle s'allégeait de 70 kg par Parisien. En 2017, dans la continuité de sa démarche volontariste, la Ville de Paris a lancé un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui renforce les actions menées pour réduire les déchets de 10% entre 2010 et 2020. Elle a également adopté son premier Plan Économie Circulaire qui fixe une feuille de route opérationnelle en faveur du réemploi, la réparation et la réutilisation, dans le domaine de l'aménagement, la construction, la commande publique et la consommation responsable. Dans la logique réduire, réemployer, recycler et valoriser, il est notamment proposé :

- D'inciter tous les chantiers à s'engager dans une logique d'économie circulaire pour atteindre 50% de chantiers « zéro déchet enfoui » en 2030 et 100% en 2050.
- De généraliser les dispositifs de tri sur tout l'espace public, dont les dispositifs Trilib', avec l'objectif d'engager la pose de 1 000 stations de tri dans Paris en 2020.
- D'engager la généralisation de la collecte des déchets alimentaires d'ici 2020.

Alimentation : la Ville participe au développement de filières agroalimentaires durable et vise à renforcer son autonomie alimentaire, à travers le développement de circuits courts et la sensibilisation des consommateurs aux métiers des agriculteurs et aux techniques de production. Adopter un régime bas-carbone à Paris signifie à la fois amplifier la tendance parisienne de recours à une alimentation qualitative et moins carbonée et permettre à tous d'avoir accès à ce régime ayant peu d'impact sur l'environnement et le climat mais également ayant l'avantage d'être sain, frais, équilibré et financièrement abordable. Pour amplifier les atouts du système alimentaire parisien et en réduire les vulnérabilités, il est notamment proposé :

- D'atteindre en 2030, l'objectif de 50% d'aliments consommés à Paris issues de denrées agricoles du Bassin parisien et 75% en 2050.
- De fixer pour la restauration collective de la Ville une réduction de 50% de la part carnée des repas d'ici 2030 et une augmentation à 90% de la part d'alimentation durable (biologique, label rouge et pêche durable).
- D'inviter les restaurateurs à développer l'offre en plats végétariens en poursuivant l'objectif qu'un plat végétarien complet soit proposé à la carte des restaurants parisiens à l'image de ce que la Ville a mis en place dans ses propres restaurants collectifs municipaux.

Améliorer sensiblement la qualité de l'air en renforçant et en étendant les politiques existantes

L'amélioration de la qualité de l'air est une priorité municipale. Les polluants atmosphériques ont des sources multiples et variables géographiquement : transports (véhicules), résidentiel (chauffage bois et fioul), industrie (chantiers de construction) ou encore agriculture (engrais, pesticides). Pour répondre aux multiples enjeux de la qualité de l'air, et intégrer officiellement cette nouvelle composante dans le cadre du Plan Climat Air Energie, il est proposé notamment de retenir les axes de travail suivants :

- Plaider auprès de la Métropole du Grand Paris (MGP) pour étendre la **Zone de Circulation Restreinte au niveau métropolitain** en conformité avec la démarche **Villes Respirables**.
- Lancer une réflexion d'ici 2020, en collaboration avec la MGP, pour soutenir la création d'un **fonds Air/Bois** à destination des particuliers pour accompagner le renouvellement des équipements par l'installation d'appareils de chauffage au bois à haute performance et la transformation des cheminées à foyers ouverts en foyers fermés avec pose de filtres
- améliorer l'information et les messages de prévention sur la pollution de l'air intérieur, vis-à-vis des Parisiens et sensibiliser les professionnels du bâtiment à travers l'APC.
- Initier un travail, en lien avec la RATP, Ile de France mobilités, la SNCF et les constructeurs de matériels roulants, afin d'améliorer la qualité de l'air dans les transports en commun.
- D'ici 2024, offrir des espaces de respiration aux Parisiens et visiteurs dans la totalité des arrondissements de Paris, tous les dimanches et jours fériés, dans le cadre du dispositif Paris Respire.
- Communiquer auprès des Parisiens pour les inciter à remplacer les systèmes de chauffage central alimentés au fioul, avec l'objectif que **d'ici 2030**, l'ensemble des chaudières aient été converties à des modes d'alimentation moins émetteurs de gaz à effet de serre et moins polluant pour l'air.
- D'ici 2030, **soutenir le développement de l'agriculture d'origine biologique à l'échelle du bassin parisien** dans le cadre de la future stratégie alimentaire du territoire parisien en vue de contribuer à réduire la pollution de l'air due à la propagation des pesticides.

La mobilisation de tous et de toutes

75% de l'empreinte carbone de Paris est d'origine privée (citoyens et acteurs économiques). L'atteinte de la neutralité carbone du territoire passe par un changement culturel global qu'il est nécessaire d'accompagner en impliquant l'ensemble de la communauté parisienne dans le nouveau Plan Climat. Pour cela, il est proposé notamment de :

- Dès 2018, renforcer **le dispositif Paris Action Climat, à destination des acteurs économiques et institutionnels du territoire**. Réunissant près de 50 grandes entreprises et 7 communautés d'acteurs économiques (santé, culture, tourisme, sport, etc.), cet outil d'engagement donne aux parties prenantes l'opportunité de participer à l'atteinte des objectifs du Plan Climat.
- A partir de 2018, lancer **une grande campagne de communication à l'échelle du territoire parisien pour inciter les changements de comportements** et répondre à une attente très forte des citoyens qui appellent à davantage d'information sur les enjeux du climat, la politique de la Ville et les actions concrètes des citoyens pour participer aux solutions.
- D'ici 2020, développer et pérenniser **une gouvernance citoyenne pour le nouveau Plan Climat** pour impliquer les Parisiens dans les décisions liées aux politiques climatiques de la Ville, notamment au travers d'un conseil citoyen digital, outil de gouvernance inédit.
- En 2024, **tirer parti des Jeux Olympiques et Paralympiques** pour mobiliser l'ensemble des Parisiens et des visiteurs autour des valeurs du sport et de l'environnement ; et par la même occasion recruter et former 150 « relayeurs du climat » pour accélérer la neutralité carbone de la Ville et amplifier sa résilience.
- Sensibiliser les consommateurs à la nécessité d'avoir une alimentation plus végétale et moins carnée (régimes flexitarien) ayant un moindre impact sur l'environnement, à l'instar d'autres grandes villes (Gand, Turin, New York, etc.).

- **Le financement de la transition du territoire**

Comme l'ont montré de nombreux experts à l'occasion de la COP21, la lutte contre le dérèglement climatique ne coûte pas plus cher mais rend indispensable la réorientation massive des investissements vers la transition énergétique. Cela suppose de se doter rapidement des outils d'analyse et opérationnels, non seulement en interne à la Ville mais aussi à l'attention des autres acteurs pour soutenir les initiatives et mobiliser les financements externes. Pour engager le financement des mesures du Nouveau Plan Climat de Paris, il est proposé notamment de :

- Dès 2018, mettre en place **un fonds d'investissement pour la transition écologique**, outil juridique et financier inédit qui permettra de mobiliser des financements privés pour soutenir le déploiement des solutions innovantes sur le territoire parisien.
- D'ici 2020, Paris devrait se doter d'un dispositif lui permettant d'accueillir du **mécénat vert** pour contribuer à l'accélération le financement des investissements publics en matière de transition écologique
- Dès 2018, un objectif de **20% des projets du budget participatif** avec un impact sur le climat est visé.
- D'ici 2020, lancer une étude de faisabilité en vue de créer un **dispositif local de compensation carbone** envisagé comme un outil de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour les inciter et leur permettre de réduire leur impact carbone. Il vise à permettre d'accélérer les projets de transition énergétique et écologique sur le territoire parisien et en partenariat avec les territoires ruraux en France.

L'amélioration du cadre de vie et la résilience face aux extrêmes climatiques

Outre les mesures précédemment citées, le Nouveau Plan Climat de Paris détaille d'autres mesures structurelles relevant des thématiques d'adaptation aux évolutions climatiques, de résilience, de solidarité territoriale, ou encore de gouvernance. En cohérence avec les documents stratégiques² déjà adoptés et mis en œuvre par la Ville, il est notamment proposé de :

- A partir de 2018, mettre en ligne chaque année **une carte interactive des îlots et parcours de fraîcheur** accessibles à tous permettant de se rafraîchir quand il fait très chaud.
- D'ici 2020 pour des bâtiments confortables en été : élaborer **un référentiel de constructions adaptées aux évolutions climatiques** et ajouter **un volet « confort d'été » dans toutes les rénovations thermiques de bâtiments** menées par la Ville de Paris ou soumises à son autorisation.
- D'ici 2030, créer ou rendre accessible au public au moins **300 îlots ou parcours de fraîcheur supplémentaires** à Paris, ce qui contribuera à rendre la Ville plus perméable et moins vulnérable au phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Enfin, le Nouveau Plan Climat de Paris réaffirme que la transition doit être **socialement juste**. Par ses mesures, le Plan Climat de Paris vise à renforcer le bien-être des citoyens en améliorant la qualité de leur environnement immédiat. Il renforce également le lien social et aide à réduire la précarité, aussi bien énergétique, qu'alimentaire, ou encore liée à l'habitat et au transport. Ce plan d'actions contribue à développer l'activité économique et tend à limiter les fractures sociales et à orienter les modes de vie des Parisiens vers une plus grande soutenabilité. Des compétences renouvelées seront nécessaires pour accompagner la transition énergétique, qui suppose d'engager des chantiers majeurs d'évolution des

² Stratégie d'Adaptation de Paris, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, Stratégie Zéro Déchet, Stratégie de Résilience, Stratégie Alimentaire, Plan Économie Circulaire, Plan Parisien de Santé Environnementale, Plan Biodiversité, Plan Pluie, Plan de protection de la ressource d'Eau de Paris, etc.

usages, de rénovation des bâtiments et d'installations de production et de stockage d'énergies renouvelables, porteurs de nouveaux emplois.

Par nature, l'ambition et les objectifs du Plan Climat dépassent largement les frontières administratives et de nombreuses actions relèvent d'une plus grande solidarité et d'une coopération renforcée entre les territoires, au premier rang desquels figure l'échelle métropolitaine. La Métropole entend également, au travers de son futur Plan Climat Air Énergie Métropolitain, répondre aux enjeux de la résilience climatique et de la transition écologique de son territoire. La coopération des territoires pour définir une feuille de route commune est engagée depuis plusieurs années, la Métropole du Grand Paris anime de nombreux échanges avec les territoires pour l'élaboration conjointe des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux auxquels la Ville de Paris participe activement. Une contribution de Paris au Plan Climat Air Energie Métropolitain est d'ailleurs proposée dans le cadre de cette délibération. Souhaitant que ces échanges se poursuivent, la Ville de Paris partagera ses retours d'expériences, participera à des projets de coopération et développera des outils de financement partenariaux pour garantir un contexte favorable à la mise en œuvre de la neutralité carbone dans l'ensemble des territoires de la métropole.

Le Nouveau Plan Climat de Paris fixe des objectifs très ambitieux à courts, moyens et longs termes, qui nécessitent non seulement de renforcer les politiques déjà engagées mais également d'ouvrir de nouveaux champs d'action, et même souvent d'amorcer des changements structurels. Au regard de son histoire, de ses valeurs et de ses engagements, Paris se doit d'être à la hauteur de cet immense défi que représente la lutte contre le dérèglement climatique.

En conclusion, je demande à votre Assemblée de bien vouloir approuver le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050 et de m'autoriser à lancer la consultation publique sur ce projet. En outre, je sollicite votre accord sur la notification de cette délibération au Conseil de la Métropole et sur la contribution de Paris au projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2017 DEVE 170 – Ici, demain, ensemble pour le climat : Projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Air Énergie Territorial et L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatif à la soumission du Plan Climat Air Energie Territorial à évaluation environnementale ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Considérant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial, qui modifie les articles suivants du Code de l'environnement :

R.229-45, la liste des gaz à effets de serre à prendre en compte

R.229-51, les contenus du diagnostic, de la stratégie territoriale, du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation

R.229-52, le diagnostic gaz à effet de serre

R.229-53, le lancement de l'élaboration du plan climat

R.229-54, les avis du Préfet de Région et du président du Conseil régional

R.229-55, l'adoption, la mise à disposition puis la mise à jour du plan climat

Considérant l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Considérant que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Énergie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant les dispositions spécifiques des articles L.5219-1-II-5°, L.5219-5-III et L.5219-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indiquent que la métropole du Grand Paris réalise un Plan Climat-Air-Energie Métropolitain (PCAEM), et que les établissements publics territoriaux et la Ville de Paris réalisent un Plan Climat-Air-Energie (PCAÉ) compatible avec le PCAEM ;

Considérant la délibération 2007 DEVE 116 adoptant le 1^{er} Plan Climat de Paris ;

Considérant la délibération 2012 DEVE 186 adoptant le Plan Climat Energie de Paris ;

Considérant la délibération 2016 DEVE 157 des 7, 8 et 9 novembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé Madame la Maire de Paris à lancer la révision du Plan Climat-Energie ;

Vu le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 13 mars 2017 au titre de l'article R. 229-53 du code de l'environnement ;

Vu la concertation publique et professionnelle menée du 4 novembre 2016 au 31 mars 2017 ;

Vu l'avis citoyen sur le climat présenté au Conseil de Paris le 31 janvier 2017 ;

Vu la synthèse de la concertation restituée et publiée le 5 avril 2017 ;

Vu le projet de nouveau Plan Climat Air Energie de Paris prenant notamment en compte les résultats de la concertation ;

Vu le rapport d'évaluation environnementale stratégique réalisé conformément aux articles L. 122-4 et suivants et à l'article R.122-17 et suivants du Code de l'environnement transmis au Préfet de Région le 4 septembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris 2020-2030 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement en date du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 8 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia Blauel au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise Madame la Maire de Paris à lancer la consultation publique sur le projet de Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris, vers une ville neutre en carbone et 100% énergies renouvelables en 2050, conformément aux articles L. 120-1 et L. 122-9 du Code de l'Environnement dans leur versions applicables pour les décisions pour lesquelles la participation du public a démarré avant le 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au Conseil de la Métropole du Grand Paris, à M. le Préfet de Paris, à M. le Préfet de Police, à M. le Préfet de Région et à Mme la Présidente de la Région Île-de-France, pour recueillir leurs avis dans un délai de deux mois conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'Environnement ou de trois mois pour ce qui concerne la Métropole du Grand Paris, conformément à l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Conseil de Paris approuve la contribution de Paris au projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain, dont le texte est joint à la présente délibération. Cette contribution sera transmise à la Métropole du Grand Paris pour assurer la cohérence du Plan Climat parisien avec le Plan métropolitain et ceux des territoires limitrophes.